

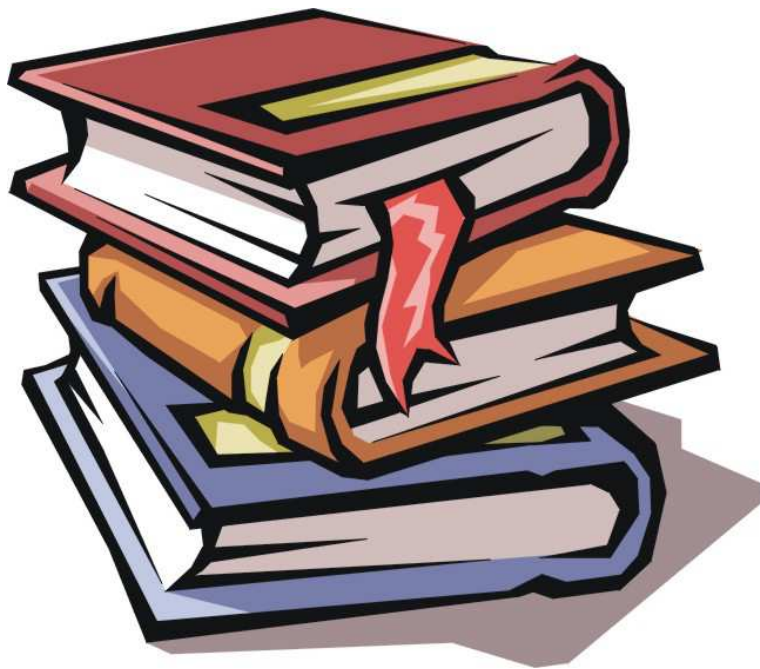


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 104
Du 13 septembre 2017

Sommaire RAA N ° 104 du 13 septembre 2017

Agence régionale de santé

délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé

Arrêté portant transfert de gestion des appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'Association "Info-Soins", sise 18 rue Albert joly à Versailles au profit de l'association "Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines", sise 9 Bis avenue Jean Jaurès à Versailles. Arrêté

Direction Générale

DELEGATION DE SIGNATURE Décision

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour la division des professionnels du pôle de gestion fiscale en matière de contentieux-gracieux fiscal Arrêté

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement Arrêté

DIRECCTE - UT 75

récep. CLEMENT ROBIN	Autre
récep. TSHIMPANZU	Autre
récep. JULIEN LE CHEVALIER	Autre
récep. TB INFORMATIQUE	Autre
récep. PAULINE RIBEIRO	Autre
récep. LOUIS ROMAN	Autre
récep. UNE AIDE A DOM	Autre
récep. FLORIAN EL SAIR	Autre
récep. TREE SERVICES	Autre
récep. ADMR DE MAULE	Autre
récep. ADMR VIVRE EN GALLY	Autre
récep. BERNARDIN GERMAIN	Autre
récep. CCAS ST NOM LA BRETECHE	Autre

Préfecture des Yvelines

DRE

BENVEP

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly, dans un cadre départemental Arrêté

Arrêté portant agrément Association locale d'usagers dans un cadre communal à l'association Ensemble pour un autre coeur de ville à ST REMY LES CHEVREUSE Arrêté

BRG

Arrêté portant agrément de la SARL " MYBUSINESSCENTER " en qualité de domiciliataire d'entreprises Arrêté

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SASU " Pompes Funèbres Romao " sise sur la commune de Montesson Arrêté

Elections

Elections sénatoriales : Liste des candidats Arrêté

MiCIT

Avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 6 septembre 2017 concernant la commune de Vélizy-Villacoublay Avis

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

SE

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Montesson.
(M. Pascal CORDEBOEUF) Arrêté

Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit de renards sur les communes de Bazainville, Richebourg, Mulcent, Flins-Neuve-Eglise, Tilly, Dammartin, Longnes, Saint-Illiers-La-Ville, Mondreville et Septeuil.
(M. ROULAND Sylvain) Arrêté

Arrêté prescrivant des tirs de destruction de grands cervidés dans l'enceinte de l'enclos sylvicole du domaine de Vitry à GAMB AIS.
(M. Thierry VINCENT) Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017249-0007

signé par

DEVYS Christophe, Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France

Le 6 septembre 2017

Agence régionale de santé

délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé

**Arrêté portant transfert de gestion des appartements de coordination thérapeutique (ACT),
gérés par l'Association "Info-Soins", sise 18 rue Albert joly à Versailles au profit de l'association
"Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines", sise 9 Bis avenue Jean
Jaurès à Versailles.**

Arrêté n°2017 - 291

**portant transfert de gestion des appartements de coordination thérapeutique (ACT),
gérés par l'Association « Info-Soins », sise 18 rue Albert Joly à Versailles
au profit de l'association « Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en
Yvelines », sise 9 Bis avenue Jean Jaurès à Versailles.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1,9°, L.312-8, L.313-1, L.313-5, L.313-6, L.314-3-3 et D.313-11 à D.313-14 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de la Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** la circulaire DGS (SD6/A)/DGAS/DSS/2002/551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- VU** l'arrêté n°2003-1325 du 10 juillet 2003 relatif à la transformation des appartements de coordination thérapeutique de l'association Info-Soins sise 18 rue Albert Joly à Versailles, en établissements médico-sociaux d'une capacité totale de 6 places ;
- VU** l'arrêté n°2015-359 du 15 décembre 2015 relatif à l'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique de l'association Info-Soins sise 18 rue Albert Joly à Versailles, soit une capacité totale de 30 places ;
- VU** l'arrêté n°DS-2017/077 du 01 août 2017 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** les statuts de l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines immatriculée et déclarée en Préfecture des Yvelines au JO en date du 10 juillet 2009 ;

- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Info-Soins en date du 19 juin 2017 qui approuve la fusion par voie d'absorption par l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines :
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines en date du 20 juin 2017 qui approuve l'absorption de l'association Info-Soins ;
- VU** le traité de fusion absorption entre l'association Info-Soins et l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines signé le 20 juin 2017 avec effet rétroactif au 01 janvier 2017 ;

- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine, compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

Article 1 :

Les autorisations susvisées, dont bénéficient l'association Info-Soins sise 18 rue Albert Joly à Versailles, sont transférées à l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines, dont le siège social est situé 9 Bis avenue Jean Jaurès à Versailles, à compter de la date du 1 janvier 2017.

Article 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité autorisée totale de 30 places.

Article 3 :

La structure ACT, est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

- N° FINESS établissement : 780 004 628
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

➤ N° FINESS du gestionnaire : 780 708 293.

- Statut juridique : 61

Article 4 :

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'Assurance Maladie.

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures sauf dispositions de l'article R.313-2-1 alinéa 1^{er} du CASF ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement, mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-5, est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 6 :

L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 ou son renouvellement sont valables sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Article 7 :

Cette autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai maximum de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du CASF.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 10 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Délégué Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 6 septembre 2017

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017244-0055

**signé par
SYLVAIN GROSEIL, DIRECTEUR PAR INTERIM**

Le 1er septembre 2017

**Agence régionale de santé
Direction Générale**

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2017/58
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n°1/2017/53)

LE DIRECTEUR

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-45 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 17-78-046 du 29 août 2017 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur.

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Madame **Lucy PIERROT**, cadre supérieur de santé, Responsable de la cellule recrutement et gestion de contrats à durée déterminée au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer les documents suivants :

- Courriers de refus de candidatures ou de candidatures non retenues,
- Certificats et attestations de travail pour les agents en CDD et vacataires.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter 1^{er} septembre 2017.

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance respectif, ainsi qu'aux Trésoriers des deux établissements et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Fait à Poissy, le 1^{er} septembre 2017

Exemplaire de signature autorisée,

Lucy PIERROT

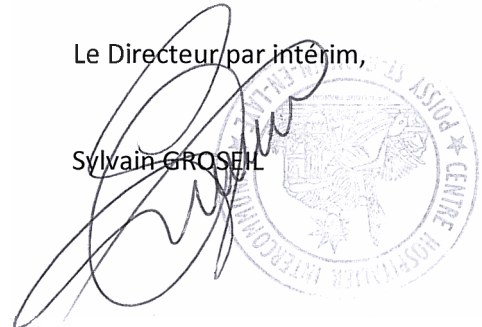


Destinataires :

- Mme Sylvie FEREST, Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Mme Lucy PIERROT

Le Directeur par intérim,

Sylvain GROSEIL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017251-0006

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Administrateur général des Finances publiques

Le 8 septembre 2017

Direction départementale des finances publiques

**Arrêté portant délégation de signature pour la division des professionnels du pôle de gestion
fiscale en matière de contentieux-gracieux fiscal**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

**Arrêté portant délégation de signature pour la division des professionnels du pôle de gestion
fiscale en matière de contentieux-gracieux fiscal**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom et grade sont mentionnés en annexe 1 à l'effet :

1° de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° de signer les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° de signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° de signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque les sommes faisant l'objet de la demande n'excèdent pas 200 000 € ;

8° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom et grade sont mentionnés en annexe 2 à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque les sommes faisant l'objet de la demande n'excèdent pas 10 000 €.

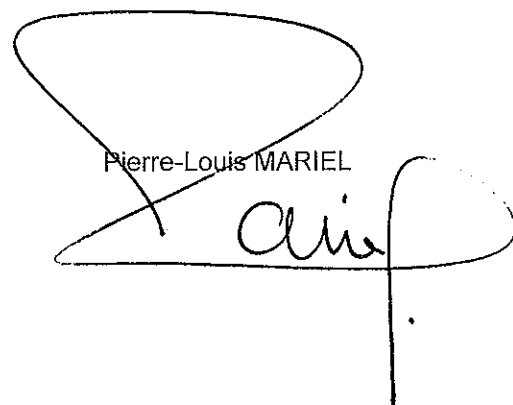
Article 3 – Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom et grade sont mentionnés en annexe 3 à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque les sommes faisant l'objet de la demande n'excèdent pas 5 000 €.

Article 4 – L'arrêté n° 2017065-0004 du 6 mars 2017 est abrogé.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Versailles, le 8 septembre 2017

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL


Annexe 1

Nom	Grade
Madame Evelyne BOULEAU	Administratrice des finances publiques adjointe
Monsieur Bernard COURAU	Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Annexe 2

Nom	Grade
Madame Nadine MEUROT	Inspectrice des Finances publiques
Madame Pascale LE ROUX	Inspectrice des Finances publiques
M. Patrice GRIFFI	Inspecteur des Finances publiques
Madame Brigitte TARDIVEL	Inspectrice des Finances publiques
Monsieur Benjamin MERIEAU	Inspecteur des Finances publiques
Monsieur Sylvain DENIS	Inspecteur des Finances publiques

Annexe 3

Nom	Grade
Mme TRUCHY Marie-Paule	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme KOMLA- SOUKKA Delphine	Contrôleur des Finances publiques
Mme JEAN Karine	Contrôleur des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017254-0005

signé par

Bernard HANNEBICQUE, Comptable de la trésorerie de LONGNES

Le 11 septembre 2017

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LONGNES

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de LONGNES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16.

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,
- au comptable de SIP désigné ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Monsieur Christian LABASTE	SIP de Mantès la Jolie Ouest	6 mois	3 000€

Article 2

Le responsable de SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 septembre 2017

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines

Fait le 11/09/2017



Le comptable,

Bernard HANNEBICQUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017186-0042

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 5 juillet 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. CLEMENT ROBIN

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP829464593**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 27 juin 2017 par Monsieur Clément Robin en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Clément Robin dont l'établissement principal est situé 23, rue de la Chaumière 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP829464593 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

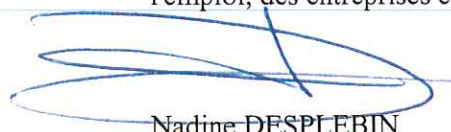
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 5
septembre 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017240-0008

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 28 août 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. TSHIMPANZU



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP800181232**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 28 août 2017 par Monsieur Gabriel TSHIMPANZU SAMBA en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme TSHIMPANZU Gabriel dont l'établissement principal est situé 6, Square Raynouard - Résidence la Muette 78150 LE CHESNAY et enregistré sous le N° SAP800181232 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 28 août
2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
le directeur du travail chargé de l'emploi, des
entreprises et de l'insertion


Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017242-0009

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 30 août 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. JULIEN LE CHEVALIER



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP528363054**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 7 août 2017 par Monsieur Julien Le Chevalier en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JULIEN LE CHEVALIER dont l'établissement principal est situé 11, allée des Epines 78180 Montigny - le - Bretonneux et enregistré sous le N° SAP 528363054 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 30 août 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
le directeur du travail chargé de l'emploi, des
entreprises et de l'insertion


Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017243-0019

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 31 août 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. TB INFORMATIQUE



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817725286**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 31 août 2017 par Monsieur Timothée BARBOT en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TB - Informatique dont l'établissement principal est situé 3, rue Jouvencel 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP 817725286 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 31 août
2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017247-0007

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 4 septembre 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. PAULINE RIBEIRO



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP831675517**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 4 septembre 2017 par Madame PAULINE RIBEIRO en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PAULINE RIBEIRO dont l'établissement principal est situé 32, rue des Boussicaux 78200 Mantes la Jolie et enregistré sous le N° SAP831675517 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 4 septembre 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion


Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017248-0006

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 5 septembre 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. LOUIS ROMAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP829567908**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 12 juin 2017 par Monsieur Louis Roman en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Louis Roman dont l'établissement principal est situé 55, rue de La Muette 78600 MAISONS LAFFITTE et enregistré sous le N° SAP829567908 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 5
septembre 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017249-0008

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 6 septembre 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. UNE AIDE A DOM



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP824485122**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines **le 2 mai 2017 et modifiée le 3 juin 2017** par Madame Emmanuelle AVRIL en qualité de S.A.S, pour l'organisme 1 AIDE A DOM dont l'établissement principal est situé 5, rue du Docteur Maurer 78630 ORGEVAL et enregistré sous le N° SAP824485122 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

... / ...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 6
septembre 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017249-0009

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 6 septembre 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. FLORIAN EL SAIR



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821328507**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 30 août 2017 par Monsieur Florian EL SAIR en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Florian EL SAIR dont l'établissement principal est situé 6 rue d'Alsace 78310 MAUREPAS et enregistré sous le N° SAP821328507 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 6
septembre 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017250-0006

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 7 septembre 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. TREE SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP498251891**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-16 à R. 7232-22, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Yvelines en date du 4 janvier 2012 à l'organisme TREE SERVICES ;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 4 janvier 2017 par Madame Sabine DAMOIZEAU en qualité de gérante, pour l'organisme **TREE SERVICES** dont l'établissement principal est situé 62 bis, avenue du Professeur-Émile-Sergent, 78680 Épône et enregistré sous le N° SAP498251891 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (78)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (78)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 7 septembre 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi,
des entreprises et de l'insertion



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017250-0007

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 7 septembre 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. ADMR DE MAULE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP339008229**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Yvelines en date du 1^{er} janvier 2012 de l'organisme ADMR DE MAULE;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 1^{er} janvier 2017 par Madame Françoise PERSIDE en qualité de présidente, pour l'organisme **ADMR DE MAULE** dont l'établissement principal est situé 20, place du Général-de-Gaulle, 78580 Maule et enregistré sous le n° SAP339008229 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (78)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (78)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 7 septembre 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi,
des entreprises et de l'insertion



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017250-0008

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 7 septembre 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. ADMR VIVRE EN GALLY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP785118910**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Yvelines en date du 1^{er} janvier 2012 à l'organisme ADMR VIVRE EN GALLY ;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 1^{er} janvier 2017 par Monsieur Jean Claude ROUGEOLLE en qualité de président, pour l'organisme **ADMR VIVRE EN GALLY** dont l'établissement principal est situé 2, place Geldrop, 78120 Saint-Cyr-l'École et enregistré sous le n° SAP785118910 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (78)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 7 septembre 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi,
des entreprises et de l'insertion

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017250-0009

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 7 septembre 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. BERNARDIN GERMAIN



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823108832**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 7 septembre 2017 par Monsieur Nicolas BERNARDIN GERMAIN en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BERNARDIN GERMAIN Nicolas dont l'établissement principal est situé 37, rue de Thann 78500 SARTROUVILLE et enregistré sous le N° SAP823108832 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

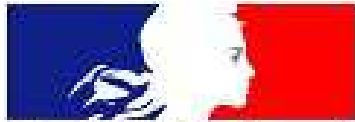
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 7 septembre 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017250-0010

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 7 septembre 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. CCAS ST NOM LA BRETECHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP267801595**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Yvelines en date du 1^{er} janvier 2012 de l'organisme CCAS SAINT NOM LA BRETECHE ;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 1^{er} janvier 2017 par Madame Danièle LAMART en qualité de responsable du service social, pour l'organisme **CCAS SAINT-NOM-LA-BRETÈCHE** dont l'établissement principal est situé 32, rue de la Fontaine-des-Vaux, 78860 Saint-Nom-la-Bretèche et enregistré sous le n° SAP267801595 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 7 septembre 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi,
des entreprises et de l'insertion

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017244-0054

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 1er septembre 2017

**Préfecture des Yvelines
DRE**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de
l'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly, dans un cadre
départemental**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté

**Portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement
de l'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly,
dans un cadre départemental**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-17-1 à R.141-20 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013008 - 0008 du 8 janvier 2013 portant renouvellement d'agrément de « l'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly » dans un cadre départemental ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément dans un cadre départemental, au titre de la protection de l'environnement, présentée le 31 mai 2017, par Mme Marguerite VINCENOT, présidente de « l'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly » ;

Vu les avis recueillis et notamment l'avis favorable de M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, en date du 10 août 2017 ;

Considérant qu'au regard de ses statuts et rapports d'activité, « l'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly » justifie depuis les cinq dernières années d'activités effectives et régulières sur une partie significative du département dans les domaines de la protection de la nature, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de la biodiversité, l'urbanisme, et de ce fait œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Considérant que l'association réalise des actions de plaidoyer et de participation au débat public sur l'environnement au niveau départemental ;

Considérant que l'association participe activement à la sensibilisation et à l'éducation du public à l'environnement, en réalisant des sorties découvertes et organisant des conférences thématiques ;

Considérant que l'association participe à des actions de préservation et de protection de la faune et de la flore sur les territoires des forêts de Marly et de Saint-Germain-en-Laye, classées « zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique (ZNIEFF) ;

Considérant que l'association présente des garanties de fonctionnement, conformes à ses statuts, en informant régulièrement ses membres et le public, notamment par l'intermédiaire de son site internet et l'édition de bulletins d'information ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : « L'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly », dont le siège social est situé à la Maison des associations, 3 rue de la république, à Saint-Germain-en-Laye, est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental en vertu de l'article L141-1 du code de l'environnement.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans renouvelable. Il appartient à l'association de formuler la demande de renouvellement six mois au moins avant la date de l'expiration du présent agrément dans les conditions précisées par l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association agréée adresse chaque année, au Préfet des Yvelines, par voie postale ou électronique, les documents dont la liste est fixée à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne et à ses frais.

Article 4 : L'agrément accordé à « l'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly » peut être abrogé :

1° - Lorsque celle-ci ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L.141-1 et R.141-2 du code de l'environnement ;

2° - Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément, dans les conditions définies à l'article R. 141-3 ;

3° - En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R. 141-19.

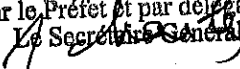
Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2013008 - 0008 du 8 janvier 2013 portant renouvellement d'agrément de « l'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly », au titre de la protection de l'environnement est abrogé.

Article 6 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 01 SEP. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017255-0001

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 12 septembre 2017

**Préfecture des Yvelines
DRE**

**Arrêté portant agrément Association locale d'usagers dans un cadre communal à l'association
Ensemble pour un autre coeur de ville à ST REMY LES CHEVREUSE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes
publiques

Arrêté
Portant agrément « Association locale d'usagers »
dans un cadre communal à l'association
« Ensemble pour un autre coeur de ville à Saint-Rémy-lès-Chevreuse »

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-12 , R.132-6 et R 132-7 ;

Vu la déclaration effectuée à la sous-préfecture de Rambouillet, en date du 10 janvier 2012, faisant connaître la constitution de l'association « Ensemble pour un autre coeur de ville à Saint-Rémy-lès-Chevreuse » ;

Vu le dossier de demande d'agrément « Association locale d'usagers » dans un cadre communal, présentée, le 17 mai 2017, par M. Daniel CALLINAUD, Président de l'association « Ensemble pour un autre coeur de ville à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (EPAC) », dont le siège social est situé 11bis, rue Balzac à Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

Vu l'avis de madame la maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, en date du 4 juillet 2017 ;

Considérant au vu de l'objet statutaire, de la note de présentation, et des comptes-rendus d'assemblées générales, que l'association EPAC, a un fonctionnement continu depuis plus de trois ans et qu'elle exerce des activités désintéressées en rapport avec l'urbanisme ;

Considérant que l'association EPAC participe, aux réunions publiques et débats organisés sur les projets relatifs à la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et sa périphérie ;

Considérant que l'association EPAC exerce une action d'information sur les projets relatifs à la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et sa périphérie, par la diffusion régulière, de bulletins périodiques aux habitants de la commune ;

.../...

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

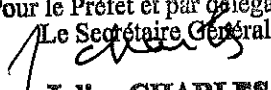
Arrête :

Article 1er : L'association « Ensemble pour un autre coeur de ville à Saint-Rémy-lès-Chevreuse » est agréée « Association locale d'usagers » dans le cadre territorial de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Article 2 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **12 SEP. 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017254-0004

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 11 septembre 2017

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant agrément de la SARL " MYBUSINESSCENTER " en qualité de domiciliataire d'entreprises



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant agrément de la SARL
« MYBUSINESSCENTER »
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L123-10 et suivants et ses articles R123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011272-0006 en date du 29 septembre 2011 portant agrément de la SARL « MYBUSINESSCENTER » en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 30 août 2017, présentée par la SARL « MYBUSINESSCENTER », représentée par Monsieur José Mario SOARES VIEIRA en qualité de gérant, et Messieurs Mickaël VAISSET et Philippe QUERIAUX en tant qu'actionnaires, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité de Monsieur José Mario SOARES VIEIRA en qualité de gérant, et de Messieurs Mickaël VAISSET et Philippe QUERIAUX en tant qu'actionnaires ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Considérant que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : un agrément n° 2017/117.ED est délivré à la société « MYBUSINESSCENTER », représentée par Monsieur José Mario SOARES VIEIRA en qualité de gérant, et Messieurs Mickaël VAISSET et Philippe QUERIAUX en tant qu'actionnaires, dont le siège social est situé 6 rue des Marais - 78310 Coignières, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter du 29 septembre 2017. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

Article 3 : les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

Article 4 : le présent agrément concerne également l'établissement secondaire suivant :
22 rue Jean Rostand à Orsay.

La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

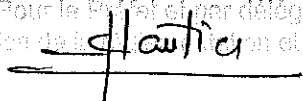
Article 5 : l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le 11 SEP. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
la directrice de la Direction de la réglementation et des élections

Françoise PLANTIER-LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017255-0003

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 12 septembre 2017

**Préfecture des Yvelines
DRE**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SASU " Pompes Funèbres Romao "
sise sur la commune de Montesson**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n° portant habilitation dans le domaine funéraire de la SASU « Pompes Funèbres Romao » sise sur la commune de Montesson

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée le 08/09/2017 par Monsieur Emmanuel De Oliveira responsable de la SASU « Pompes Funèbres Romao » sise 2, rue Félix Philippe à Montesson (78360) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La SASU « Pompes Funèbres Romao » sise 2, rue Félix Philippe à Montesson (78360), dirigée par Monsieur Emmanuel De Oliveira, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport des corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, en sous-traitance,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire, en sous-traitance.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 177800232.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter du 12/09/2017.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

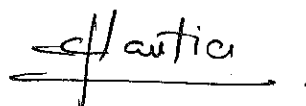
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 12/09/2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017255-0004

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 12 septembre 2017

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Elections sénatoriales : Liste des candidats



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau des élections

ARRETE N° 2017-09-0006
Elections sénatoriales du 24 septembre 2017
Liste des candidats

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation du collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La liste des candidats pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 dans le département des Yvelines est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et les maires des communes du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché dans chaque commune sur les emplacements d'affichage administratif et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 12 SEP. 2017

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES

Liste des candidatures

EELV 78

1	Mme	POURSINOFF	Anny
2	M	CALLONNEC	Gaël
3	Mme	SNITER	Juliette
4	M	CHIARADIA	Romain
5	Mme	CHARTON	Patricia
6	M	LÉVY	Gérard
7	Mme	MESSDAGHI	Amitis
8	M	MALLET	Jean

Ensemble En Marche, pour les Yvelines

1	M	LÉVRIER	Martin
2	Mme	GRIGNON	Anne
3	M	DUPART	Michel
4	Mme	LEFEUVRE	Katia
5	M	SPANGENBERG	Frédéric
6	Mme	ROLLAND	Virginie
7	M	GUÉRIN	Jacques
8	Mme	TALEB	Chaïness

Renouveau en Yvelines

1	M	BERÇOT	Jean-Frédéric
2	Mme	DENIZOT	Sabine
3	M	DASSÉ	Stéphane
4	Mme	VAN DERSTEEN	Stéphanie
5	M	MARS	Grégory
6	Mme	BERTIN	Catherine
7	M	JIVRAJ	Altaaf
8	Mme	LEFEBVRE	Sylvaine

Ensemble pour notre territoire

1	M	ESNOL	Philippe
2	Mme	DOS SANTOS	Sandrine
3	M	TASSIN	Jean-François
4	Mme	MORILLON	Atika-Hayet
5	M	TRANCHANT	Bruno
6	Mme	CERIGHELLI	Agnès
7	M	HATIK	Farid
8	Mme	GENEVILLE	Isabelle

Liste des candidatures

Force Yvelines

1	M	MYARD	Jacques
2	Mme	BERNOT WALLET	Caroline
3	M	DE LARMINAT	Sébastien
4	Mme	HAUSTRAETE	Sandrine
5	M	NOE	Jean-Baptiste
6	Mme	CLARKE DE DROMANTIN	Véronique
7	M	MENU	Jean-Marie
8	Mme	AUFFRET	Anne-Lise

Unis à gauche pour les Yvelines

1	Mme	GRANDGAMBE	Sandrine
2	M	HOUILLON	Bertrand
3	Mme	VITRAC-POUZOULET	Michèle
4	M	CHESNAIS	Jacques
5	Mme	MAGNOUX	Sylvie
6	M	WANE	Ismaïla
7	Mme	FRANCESCONI	Dominique
8	M	GUILBERT	Claude

AEL78 - Avec les élus locaux en Yvelines

1	Mme	SALSAT	Geneviève
2	M	BOUHOUD	Jean-Yves
3	Mme	CHEDRAWI	Sylvie
4	M	DUCAMP	Jean-Claude
5	Mme	SAINTE-LUCE	Béatrice
6	M	BUISSON	Yves
7	Mme	WAJSBLAT	Manuelle
8	M	BORDIER	Bastien

L'Humain d'abord !

1	Mme	DUTU	Nelly
2	M	LEBOUC	Michel
3	Mme	BAURET	Bénédicte
4	M	MISEREY	Luc
5	Mme	BIHET LABLANCHE	Florence
6	M	ROULOT	Eric
7	Mme	FROBERGER	Valérie
8	M	BOURGOIN	Christian

Liste des candidatures

Agir Pour le 78

1	M	AÏT	Eddie
2	Mme	AMAGLIO-TÉRISSE	Isabelle
3	M	MPUNGA	Boniface
4	Mme	RAMAH	Taheroon
5	M	NAULEAU	David
6	Mme	TRICOIT	Audrey
7	M	SOUIN	Pierre
8	Mme	MERY	Françoise

**Liste bleu marine pour la défense de nos communes
et de nos départements**

1	M	MORIN	Laurent
2	Mme	FUHRER-MOGUEROU	Monique
3	M	PEREZ	Thierry
4	Mme	BENZELMAT	Yasmine
5	M	ROUXEL	Didier
6	Mme	GAUDIN	Karyne
7	M	GALLAIS	Jean-Luc
8	Mme	ANDROUËT	Mathilde

Une équipe pour toutes les Yvelines

1	M	LARCHER	Gérard
2	Mme	PRIMAS	Sophie
3	M	SCHMITZ	Alain
4	Mme	DE CIDRAC	Marta
5	M	LAUGIER	Michel
6	Mme	BOURRAT	Toine
7	M	MARMIN	Bruno
8	Mme	BERNARD	Laurence

Nos territoires au coeur du projet national

1	M	GESLAN	Philippe
2	Mme	FOUCHÉ	Huguette
3	M	MAZAURY	Laurent
4	Mme	LAVAGNE	Anne
5	M	FORGET	Patrice
6	Mme	MAIRET	Tchérylène
7	M	BELIAEFF	Georges
8	Mme	DEMAI	Dominique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Avis n° 2017255-0002

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 12 septembre 2017

**Préfecture des Yvelines
MiCIT**

**Avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 6
septembre 2017 concernant la commune de Vélizy-Villacoublay**

**Commission départementale
d'aménagement commercial des Yvelines**

Avis n°130

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 6 septembre 2017, prises sous la présidence de Monsieur Julien CHARLES, Secrétaire Général ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-626 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-001 du 23 avril 2015, publié au recueil des actes administratifs N°20 du 30 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015169-009 du 5 novembre 2015, publié au recueil des actes administratifs N°106 du 9 novembre 2015, modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande de permis de construire présentée par la société Decathlon enregistrée par la mairie de Vélizy-Villacoublay sous le n°078.143.17.E 0003, reçue au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 18 avril 2017 et enregistrée sous le numéro 130, concernant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative au projet d'extension par démolition et reconstruction d'un magasin Décathlon de 3 947 m² de surface de vente situé 33 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction en date du 30 mai 2017 présenté par la Direction départementale des territoires ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Monsieur Antony BORDAGE représentant la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin d'extension de l'enseigne afin qu'elle puisse proposer aux consommateurs une offre sports & loisirs renforcée ainsi que des animations innovantes valorisantes en termes d'image ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une dynamique territoriale de modernisation (tramway, offre de logements, bureau...) contribuant à la rénovation du pôle commercial Vélizy 2 ;

CONSIDÉRANT que le projet n'entraîne pas de consommation d'espace supplémentaire et contribue à optimiser l'usage du foncier ;

CONSIDÉRANT que le site est très bien desservi par les transports en commun et les modes de cheminements économes en émission en CO2 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux considérations environnementales prévues par la loi biodiversité en recourant notamment à l'énergie photovoltaïque ;

CONSIDÉRANT l'engagement du pétitionnaire d'étudier la possibilité d'étendre les places de stationnement dédiées aux personnes à mobilité réduite ou, de créer une place supplémentaire en surface.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

12 oui

Ont votés favorablement :

- M. Pascal THÉVENOT, Maire de Vélizy-Villacoublay ;
- Mme Nicole BRISTOL, remplaçant le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, Conseillère Départementale ;
- M. Yann SCOTTE, représentant le Président du Conseil Départemental ;
- Mme Véronique COTÉ-MILLARD, représentant la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Mme Josette JEAN, Maire de Condé-sur-Vesgre, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Thomas JOLY, maire de Verrières-le-Buisson ;
- M. Jean-Marc PAVANI, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- M. Daniel LAMISSE, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- M. Michel MOUY, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable " ;
- M. Bernard VITTRANT, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable " ;
- M. Jean-Marie SIRAMY, représentant le collège «aménagement du territoire et développement durable» du département de l'Essonne ;
- M. Gérard SCHREPFER, représentant le collège «consommation et protection des consommateurs» du département des Hauts-de-Seine.

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société Décathlon pour le projet d'extension de 3 947 m² de surface de vente situé 33 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay pour une surface totale de vente de 3 947 m².

A Versailles, le 12 SEP. 2017

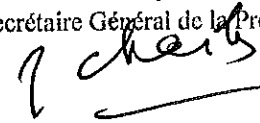
Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Julien CHARLES
Julien CHARLES

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017254-0001

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines

Le 11 septembre 2017

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

**Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune
de Montesson.**

(M. Pascal CORDEBOEUF)

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

A R R E T E P R E F E C T O R A L n° SE 2017 - 000189
prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Montesson,

Le Préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 et n° SE 2015-000105 du 29 décembre 2014 et du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000138 du 29 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
- VU le constat effectué par Monsieur Pascal CORDEBOEUF, lieutenant de louveterie,
- VU la consultation de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,

CONSIDERANT que les actions de tirs d'été de la société de chasse de Montesson sont insuffisantes pour assurer une régulation efficace de l'espèce sur ce territoire,

CONSIDERANT la présence sur le territoire d'un axe routier fortement emprunté (A14) engendrant un risque de sécurité routière,

CONSIDERANT la présence d'espaces non chassés aux abords de l'A14 créant des zones refuge,

CONSIDERANT la présence d'une zone maraîchère nécessitant la protection des parcelles en culture,

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Pascal CORDEBOEUF, lieutenant de louveterie, effectuera à compter de la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'au 16 septembre 2017 des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Montesson.

Il pourra être suppléé par monsieur Joël DRUYER lieutenant de louveterie de la circonscription voisine et assisté par tous les lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie pourra être assisté de deux personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. Seuls les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer. Les tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des sangliers abattus relève de la responsabilité des lieutenants de louveterie.

Article 3 : Monsieur Pascal CORDEBOEUF informera la brigade territoriale de gendarmerie et le commissariat de police compétents lors de ses actions.

Article 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant la fin des opérations.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal CORDEBOEUF pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au directeur départemental de la sécurité publique, au maire de la commune concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 11 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
signé :
Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017254-0002

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines

Le 11 septembre 2017

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit de renards sur les communes de Bazainville, Richebourg, Mulcent, Flins-Neuve-Eglise, Tilly, Dammartin, Longnes, Saint-Illiers-La-Ville, Mondreville et Septeuil.

(M. ROULAND Sylvain)

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE 2017 – 000190

portant autorisation d'organiser des tirs de nuit de renards sur les communes de Bazainville, Richebourg, Mulcent, Flins-Neuve-Eglise, Tilly, Dammartin, Longnes, Saint-Illiers-La-Ville, Mondreville et Septeuil,

Le préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU l'arrêté du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n°2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 et n° SE 2015-000105 du 29 décembre 2014 et du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU la demande formulée par Monsieur ROULAND Sylvain, lieutenant de louveterie, en date du 30 août 2017,
- VU la consultation de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,

CONSIDÉRANT la présence de gale sarcoptique sur le département des Yvelines,

CONSIDÉRANT les résultats des indices kilométriques d'abondance 2017 pour le renard sur sa circonscription,

CONSIDÉRANT les risques en terme de santé et de salubrité publiques générés par la présence de renards porteurs de la gale sarcoptique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Monsieur ROULAND Sylvain, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2017 inclus des tirs de nuit de renards sur le territoire des communes de BAZAINVILLE, RICHEBOURG, MULCENT, FLINS-SUR-SEINE, TILLY, DAMMARTIN, LONGNES, SAINT-ILLIERS-LA-VILLE, MONDREVILLE et SEPTEUIL.

ARTICLE 2 : Le lieutenant de louveterie pourra être assisté de trois personnes, deux pour porter les sources lumineuses et la troisième pour conduire le véhicule. **Seul le lieutenant de louveterie est habilité à tirer.** Les tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

ARTICLE 3 : Monsieur ROULAND Sylvain informera dans les 24 heures précédant les interventions, la brigade mobile d'intervention Île-de-France Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage – tél : 01 30 41 74 94 et les services de sécurité publique où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Monsieur ROULAND Sylvain adressera un compte-rendu écrit à la direction départementale des territoires au plus tard 10 jours après la fin des opérations.

ARTICLE 5 : Monsieur ROULAND Sylvain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S, à Monsieur le président de la F.I.C.I.F, aux maires concernés, aux services de gendarmerie et police nationale compétents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 11 septembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
signé :
Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017254-0003

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines

Le 11 septembre 2017

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

**Arrêté prescrivant des tirs de destruction de grands cervidés dans l'enceinte de l'enclos sylvicole
du domaine de Vitry à GAMBAIS.
(M. Thierry VINCENT)**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

A R R E T E P R E F E C T O R A L n° SE 2017 - 000191
prescrivant des tirs de destruction de grands cervidés dans l'enceinte de l'enclos sylvicole du
domaine de Vitry à GAMBAIS

Le Préfet des Yvelines,

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU** les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 et n° SE 2015-000150 du 29 décembre 2014 et du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU** la demande présentée par Monsieur GODEBERGE, propriétaire du domaine de Vitry, signalant la présence d'un cerf C1, d'une biche et d'un faon dans l'enclos sylvicole de la propriété,
- VU** le constat effectué par Messieurs Sylvain ROULAND et Joël DRUYER, lieutenants de louveterie, en date du 30 août 2017, et en l'absence de monsieur Thierry VINCENT, louvetier titulaire de la circonscription,
- VU** la consultation de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;

CONSIDERANT que l'enclos est hermétique et ne permet pas l'entrée et la sortie de façon naturelle des animaux,

CONSIDERANT qu'une battue de décantonement a été réalisée le 23 mars 2017, permettant la sortie de 22 cervidés,

CONSIDERANT la présence de cervidés dans l'enclos, constatés par le propriétaire du domaine après l'action de décantonement, occasionnant de nombreux dégâts sur les plantations réalisées au printemps,

CONSIDERANT le programme de plantation prévu au plan simple de gestion et les nouvelles plantations à réaliser dès l'automne 2017,

CONSIDERANT qu'une nouvelle battue avant les plantations d'automne pour le décantonement de 3 animaux potentiellement présents serait inefficace sur la surface enclose en végétation,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel des tirs de destruction, compte tenu du fait que l'attribution d'un plan de chasse est incompatible avec la gestion d'un enclos sylvicole,

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Thierry VINCENT, lieutenant de louveterie, effectuera à compter de la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'au 15 novembre 2017 des tirs de destruction des animaux de l'espèce Cerf élaphe présents dans l'enclos sylvicole du domaine de Vitry à GAMB AIS.

Il pourra être suppléé par messieurs Joël DRUYER et Sylvain ROULAND, lieutenants de louveterie des circonscriptions voisines et assistés par tous les lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

Article 2 : Seuls les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer. Les tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante et à courte distance de l'animal.

Le devenir des cervidés abattus relève de la responsabilité des lieutenants de louveterie.

Article 3 : Monsieur Thierry VINCENT, informera la brigade territoriale de gendarmerie lors de ses actions.

Article 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant la fin des opérations.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thierry VINCENT pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, au maire de la commune de GAMB AIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 11 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
signé :
Bruno CINOTTI